



## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Commune de Sedan
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Appel d'offres ouvert
<b>Référence :</b>	AO2024-24
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le samedi 28 septembre 2024 à 18:10:01
<b>Date de clôture :</b>	Le mercredi 06 novembre 2024 à 11:00:00
<b>Titre :</b>	Diagnostic patrimonial et structurel et audit sanitaire et sécuritaire du château fort de Sedan
<b>Descriptif :</b>	Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic patrimonial et structurel comprenant un audit sanitaire et sécuritaire du château fort de Sedan.

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

#### Questions / Réponses

[ 02/10/2024 à 09:18:48 ] Concernant les moyens humains (art 5.1), la formulation laisse un doute quant aux compétences que doit disposer l'équipe. Pourriez-vous préciser s'il s'agit :

- d'un architecte en chef des monuments historiques ET d'un architecte du patrimoine OU d'un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture.
- d'un architecte en chef des monuments historiques OU d'un architecte du patrimoine OU d'un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

## Questions / Réponses

---

[ 11/10/2024 08:13:33 ] Bonjour,

Les prestations visées par le présent marché concernant un monument historique, à savoir le Château-Fort de Sedan, chaque candidat devra nécessairement et a minima disposer en son sein d'un architecte qualifié pour intervenir sur cet édifice, au sens de l'article R. 621-28 du Code du Patrimoine.

Le candidat devra ainsi disposer dans son équipe :

- Soit d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ;
- Soit d'un architecte ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne (y compris la France) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établi dans l'un de ces États et répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

1/ Répondre aux conditions pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 ;

2/ Être titulaire d'un Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) mention « Architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent (cette équivalence étant soumise à l'examen des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

3/ Justifier d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture de la présente consultation.

Cordialement